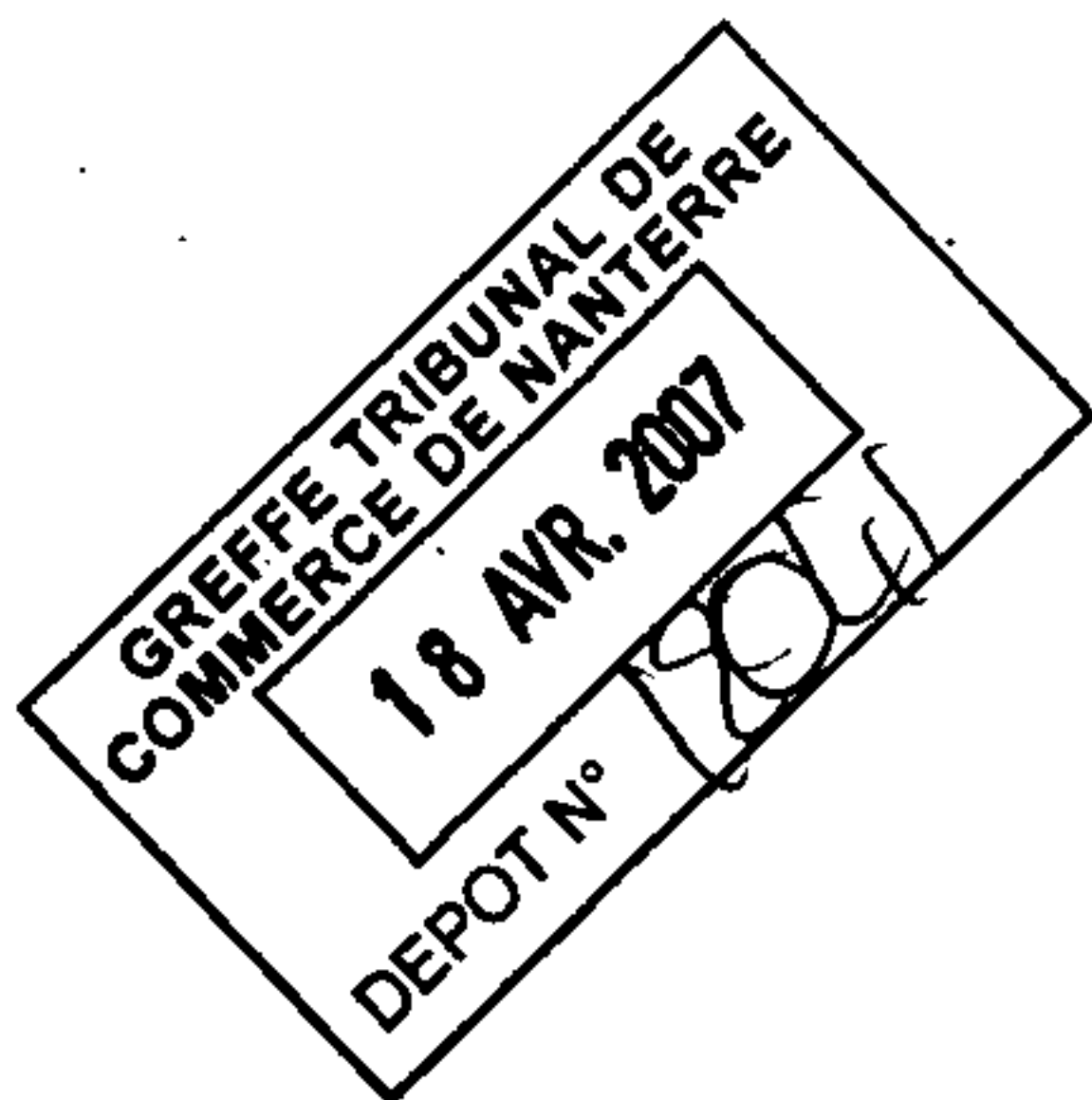




GROUPE FLO SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social : 58.413.278 Euros
Tour Manhattan – 5/6 Place de L'Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE
RCS NANTERRE B 349 763 375

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2006

L'an deux mille six, et le Trente et Un mai à dix heures,

Les actionnaires de la société GROUPE FLO, société anonyme au capital de 58.413.278 euros, divisé en 29.206.639 actions de 2 €uros chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation du Directoire, au Dancing de La Coupole, 102 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles SAMYN, Président du Conseil de Surveillance. Monsieur Antoine FLAMARION représentant la Financière Flo SAS est appelé à remplir les fonctions de scrutateur. Monsieur Alexandre BRUNELAT, Responsable Juridique du Groupe Flo, est désigné par le bureau ainsi composé comme secrétaire.

Le cabinet Constantin Associés, représenté par Monsieur Jean-Paul SEURET et le cabinet Fiducial Audit, représenté par Monsieur Bruno AGEZ, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présents.

Le Président indique que la feuille de présence, qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, a pour vocation de constater que l'assemblée rassemble plus du quart des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que sont présents ou représentés, 123 actionnaires (comprenant les votes par correspondance et les Pouvoirs donnés au Président) possédant 22.371.903 actions sur les 29.206.639 actions ayant le droit de vote, et que ces actionnaires disposent de 24.081.021 droits de vote (en ce compris les droits de vote double), soit 77,71 % du total des droits de vote.

En conséquence, l'assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur première convocation à titre ordinaire et extraordinaire.

Le Président de l'assemblée indique que celle-ci a fait l'objet :

- d'un avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO le 26 avril 2006, publication à la suite de laquelle aucun actionnaire n'a demandé l'inscription à l'ordre du jour des résolutions autres que celles présentées par le Directoire, ni formulé aucune question écrite.
- d'un avis de convocation publié dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » du 12 mai 2006,
- d'une convocation adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- d'une convocation des commissaires aux comptes.

Un exemplaire des publications et des lettres ci-dessus mentionnées ainsi que les documents suivants, sont déposés sur le Bureau :

- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formules de vote par correspondance,
- les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Président du Conseil de Surveillance,
- la tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de l'assemblée rappelle que ces documents, dont la communication aux actionnaires est prévue par la loi, ont été tenus à leur disposition ou leur ont été adressés dans les délais légaux. Puis, le Président de l'assemblée rappelle que la présente assemblée a été convoquée par le Directoire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ✓ ▪ Rapport de gestion du Directoire sur l'activité et les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- ✓ ▪ Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes annuels (sociaux et consolidés) dudit exercice,
- ✓ ▪ Rapport général des Commissaires aux Comptes,
- ✓ ▪ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- ✓ ▪ Approbation des comptes sociaux, du rapport de gestion et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (*première résolution*),
- ✓ ▪ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (*deuxième résolution*),
- ✓ ▪ Affectation du résultat de l'exercice (*troisième résolution*),
- ✓ ▪ Approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce (*quatrième résolution*),
- ✓ ▪ Nomination et durée des mandats des nouveaux membres du Conseil de Surveillance (*de la cinquième à la treizième résolution*),
- ✓ ▪ Affectation des jetons de présence (*quatorzième résolution*),
- Autorisation consentie au directoire à l'effet d'acheter les actions de la Société (*quinzième résolution*),



2/ de la compétence de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire

- Autorisation consentie au Directoire de réduire le capital par annulations d'actions (*seizième résolution*),
- Autorisation consentie au Directoire d'augmenter le capital au profit de salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise (*dix-septième résolution*),
- Modification des statuts relatifs aux pouvoirs et obligations conférées au Directoire (*dix-huitième résolution*),
- Modification des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 (*dix-neuvième résolution*),
- Augmentation du capital social (*vingtième résolution*),

3/ Pouvoirs (*vingt-et-unième résolution*)

Le Président demande au Président du Directoire, Monsieur Dominique GIRAUDIER, de bien vouloir présenter les rapports du Directoire à l'assemblée générale. Le Président rappelle à l'assemblée que ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Dans ces conditions, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir dispenser Monsieur GIRAUDIER de la lecture intégrale de ces rapports afin de consacrer plus de temps aux débats. L'assemblée générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale des rapports du Directoire.

Monsieur GIRAUDIER présente ensuite les rapports de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux Comptes pour la présentation de leurs rapports. Le Président rappelle que ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. En conséquence, il demande à l'assemblée de dispenser les Commissaires aux Comptes de la lecture intégrale de leurs rapports. L'assemblée générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale des rapports des Commissaires aux Comptes.

Les Commissaires aux Comptes présentent leurs rapports.

Le Président demande ensuite à l'assemblée de le dispenser de donner la lecture intégrale du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne. L'assemblée générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale de ces rapports. Le Président informe l'assemblée que le Conseil de Surveillance n'a aucune remarque particulière à formuler ni en ce qui concerne les rapports du Directoire, ni sur les comptes au 31 décembre 2005.

Le Président ouvre ensuite les débats. Ceux-ci portent notamment sur les effets de l'éventuelle réglementation relative à l'interdiction de fumer dans un lieu ouvert au public, tel les restaurants, sur les prévisions de la croissance du deuxième trimestre 2006 et sur les informations financières du Groupe flo sur son site internet.



Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes en précisant que le quorum requis pour leur adoption est réuni.

I- PROJETS DES RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2005)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la marche et la gestion de Groupe Flo (la « Société ») au cours de l'exercice 2005 et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux de la Société, des comptes sociaux de la Société, compte de résultat, bilan et annexe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2005 comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 11.571.825,59 €.

L'Assemblée Générale prend note, conformément à l'article 223 *quater* du CGI, que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI, enregistrées au cours de l'exercice 2005 s'élève à 0 euros.

En conséquence, elle donne aux mandataires sociaux quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la marche et la gestion de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice 2005 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, des comptes consolidés de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2005 comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux mandataires sociaux quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, constate que:

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 11.571.825,29 €

Le poste "Report à nouveau" s'élève à - (11.666.279,66 €)

Soit un montant total disponible pour affectation du résultat de 0 €

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de la façon suivante:

Au Report à nouveau pour un montant de 11.571.825,29 €

Total du poste " Report à nouveau" après cette affectation(94.454,37 €)

L'Assemblée Générale constatant que le poste "Report à nouveau" s'élève à (94.454,37) euros, décide d'imputer ces pertes sur le poste "Autres réserves", qui est ainsi ramené de 2.714.002,25 € à 2.619.547,88 €.

L'assemblée décide de ne pas distribuer de dividendes. En conséquence, aucun dividende ne sera mis en paiement. En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le report à nouveau débiteur est ramené de (94.454,37) euros à 0 euros.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'a pas procédé aux distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal par action	Total
2004	0,00	0,00	0,00
2003	0,00	0,00	0,00
2002	0,00	0,00	0,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport et prend acte en tant que besoin de la constitution au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

(Ratification de la décision du Conseil de Surveillance relative à la nomination de Monsieur Gilles SAMYN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Gilles SAMYN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Bucher, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 23.733.415 voix pour et 347.606 voix contre.

SIXIEME RÉSOLUTION

(Ratification de la décision du Conseil de Surveillance relative à la nomination de Monsieur Antoine FLAMARION, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Antoine FLAMARION en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Laurent PARQUET, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

§ 4

SEPTIEME RÉSOLUTION

(Ratification de la décision du Conseil de Surveillance relative à la nomination de Monsieur Maximilien DE LIMBURG STIRUM, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Maximilien DE LIMBURG STIRUM, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Andrée BUCHER, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

(Ratification de la décision du Conseil de Surveillance relative à la nomination de Monsieur Piet DEJONGHE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Piet DEJONGHE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Catherine BRACON, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

(Ratification de la décision du Conseil de Surveillance relative à la nomination de monsieur Luc BERTRAND, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Luc BERTRAND, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Francine DAPREMONT, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉSOLUTION

(Ratification de la décision du Conseil de Surveillance relative à la nomination de Monsieur Mathieu CHABRAN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Mathieu CHABRAN, en qualité de membre du Conseil de

9 H

Surveillance, en remplacement de Monsieur Mathieu BUCHER, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RÉOLUTION

(Ratification de la décision du Conseil de Surveillance relative à la nomination de Monsieur Pascal MALBEQUI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Pascal MALBEQUI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de la société BUTLER CAPITAL PARTNERS, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Walter BUTLER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Walter BUTLER en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, conformément à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, conformément à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUARTORZIEME RÉSOLUTION

(Jetons de Présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours à la somme de 230.000 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 23.733.410 voix pour et 347.611 voix contre.

QUINZIEME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Directoire à l'effet d'acheter les actions de la Société)

Au cours de l'Assemblée Générale, il a été proposé par le Président de modifier le prix unitaire maximum d'achat d'une action par le Directoire de 8 euros pour le porter à 12 euros (point 3 de la présente résolution). Cette modification ayant été adoptée à l'unanimité, la résolution amendée et présentée à l'Assemblée est la suivante :

L'Assemblée Générale, faisant usage de la faculté prévue aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- 1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 dans sa cinquième résolution, d'acheter des actions de la Société.
- 2° Autorise le Directoire à acheter un nombre d'actions de la société dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social.
- 3° Décide que le prix unitaire maximum d'achat ne pourra pas être supérieur à 12 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.
- 4° Décide que l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions peut être effectué, dans les conditions et limites, notamment de volume et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de bloc, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire, appréciera.
- 5° Décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :



- assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la pratique de marchés admise par l'AMF ;
- conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits d'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société et/ou de son groupe ;
- attribuer des actions gratuites aux salariés ou aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
- et plus généralement, réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

6° Décide qu'en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment le descriptif du programme, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 23.733.160 voix pour et 347.861 voix contre.

II. PROJETS DES RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce,

- 1° Autorise le directoire à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de toutes ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la quatorzième résolution de la présente assemblée ou encore des autorisations données antérieurement ou postérieurement à la présente assemblée, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social.
- 2° Décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.
- 3° Délègue tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation, pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 26 mai 2005 dans sa vingtième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 24.080.766 voix pour et 255 voix contre.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- 1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 1^{er} octobre 2003 par sa vingt-deuxième résolution.

- 2° Délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel, adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.
- 3° Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant de 2.920.000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
- 4° Décide de supprimer au profit de ces membres du personnel et anciens membres du personnel le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation. L'assemblée générale constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscriptions aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- 5° Décide que le directoire fixera le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code de travail, lequel ne pourra être inférieur à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le directoire pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dispositions ci-dessous.
- 6° Décide que le directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au 5° ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.
- 7° Donne au directoire, dans les limites et conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

†

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

§

N:

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à toute personne habilitée par la loi, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 15 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de modifier les décisions du directoire soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, et d'adopter en conséquence la rédaction suivante du cinquième alinéa de l'article 15 I des statuts :

(... inchangé)

« Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, les décisions suivantes du Directoire concernant la Société ou l'une des sociétés dont cette dernière détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce :

- l'approbation du budget, du plan d'investissement, du plan de financement et du business plan ;
- le choix des prestataires et des partenaires stratégiques et l'approbation des contrats cadres avec ces derniers engageant la société concernée pour un montant unitaire supérieur à 1.000.000 €, à l'exception des contrats d'approvisionnement en produits alimentaires ;
- toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées;
- toute sûreté, caution, aval ou garantie d'un montant à fixer par le Conseil de Surveillance ;
- la souscription de tout engagement hors-bilan d'un montant unitaire ou cumulé supérieur à 1.000.000 € ;
- la conclusion de tout contrat engageant la société concernée pour plus de 1.000.000 €, à l'exception de contrats d'approvisionnement en produits alimentaires;
- la réalisation d'investissements d'un montant unitaire supérieur à 5.000.000 € ainsi que, le cas échéant, la souscription de l'endettement ou la proposition d'émission de toute valeur mobilière ou titre donnant accès, immédiatement ou à terme, à une proportion du capital ou des droits de vote aux fins de financement dudit investissement ;
- la réalisation de désinvestissements d'un montant unitaire supérieur à 5.000.000 € ;
- toute acquisition ou aliénation d'actifs en dehors de ce qui est prévu au budget, d'un montant unitaire supérieur à 1.000.000 €, ou cumulé sur l'année supérieur à 3.000.000 € ;
- le développement de toute nouvelle activité ou la création de nouvelles entités juridiques significatives ;



- la conclusion de tout contrat de franchise ou de licence de marque présentant un intérêt stratégique ;
- le recrutement de tout cadre ayant une rémunération annuelle brute supérieure à 150.000 € ;
- la proposition d'émission de toute valeur mobilière ou titre donnant accès, immédiatement ou à terme, à une proportion du capital ou des droits de vote (en ce compris l'attribution de toute option de souscription ou d'achat d'actions et l'attribution d'actions gratuites) ;
- toute souscription d'emprunts ou lignes de crédit d'un montant unitaire supérieur à 1.000.000 €, pour les emprunts d'une durée supérieure à 1 an, à l'exception des tirages sur des lignes de crédit autorisées préalablement ;
- toute proposition de modification des statuts ;
- les fusions, scissions, apports partiels d'actifs, ventes de fonds de commerce ou dissolutions de la Société ou d'une quelconque entité contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la Société, à l'exception des restructurations intra-groupe ;
- la modification des méthodes comptables ;
- la proposition de nomination des Commissaires aux Comptes.

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Cette résolution est ~~adoptée~~ ^{Rejetée} à l'unanimité.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 27 des statuts pour le mettre en conformité avec les articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, tels que modifiés par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de modifier l'article 27 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec les articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, tels que modifiés par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005. En conséquence, l'article 28 II et l'article 29 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 28 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(... inchangé)

II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Le reste de l'article 28 demeure inchangé.

ARTICLE 29 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

[Signature]

(... inchangé)

II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Le reste de l'article 29 demeure inchangé.

Cette résolution est ~~adoptée~~ ^{Rejetée} à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 6 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, prend acte de l'augmentation du capital social de 20.000.000 euros suite au remboursement des 10.000.000 obligations remboursables en actions de la Société et de la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société qui est rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL :

« Le capital social est fixé à la somme de 58.413.278 €. Il est divisé en 29.206.639 actions de 2 € chacune, intégralement libérées. »

Cette résolution a été ~~adoptée~~ ^{rejetée} à l'unanimité.

III. POUVOIRS

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

§

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures quinze minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
M. Gilles SAMYN

Le Secrétaire
M. Alexandre BRUNELAT

Le scrutateur
M. Antoine FLAMARION

